

STATUTS

Association AGAPE

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I : Constitution et dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'Association a pour dénomination :

AGAPE

ARTICLE II : Objet

Cette association a pour objet :

- La diffusion et la production, tant en France qu'à l'étranger, de spectacles, expositions et conférences mettant en œuvre les arts vivants, plastiques et visuels.
- de promouvoir les arts vivants, plastiques et visuels dans un esprit d'ouverture et de partage, de favoriser les rencontres humaines et artistiques autour de la culture, dans des milieux éloignés de celle-ci (monde rural, hôpitaux, milieu scolaire, prisons, etc.)
- Favoriser l'accès des arts au plus grand nombre en développant des actions pédagogiques (individuelles et collectives), aussi bien à destination de jeunes publics, que de publics éloignés de toute pratique culturelle tels que le monde rural, les milieux scolaires, les maisons de retraite, foyers, prisons, banques, hôpitaux etc.
- L'insertion professionnelle avec la formation de jeunes préprofessionnels à la pratique des arts vivants dans l'optique de contribuer au développement de leur carrière.
- La réalisation d'enregistrements audio et audiovisuels.

Sa gestion est totalement désintéressée.

ARTICLE III : Siège social

Le siège social est fixé au Moulin de la Viorne-04200 Les Omergues

ARTICLE IV : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les concerts et animations organisés selon l'article II des présents statuts.
- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation, et notamment des enregistrements audio et audiovisuels réalisés.
-

ARTICLE V : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE VI: Membres

L'association se compose à ce jour de deux membres fondateurs:

- La Présidente et Secrétaire de l'association : Yaëlle BEUZELIN
- La Trésorière : Judith FERNANDES

ARTICLE VII : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE VIII : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association,
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave
- Le décès

ARTICLE IX : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE X : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'Assemblée Générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à bulletin levé, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

ARTICLE XI : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil composé de 2 à 6 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour une année. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres lors de la prochaine Assemblée Générale : les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE XII : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de l'un de ses membres. Il est tenu procès verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par au moins un membre du bureau. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (chaque membre présent ne peut recevoir qu'une procuration). En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE XII : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaires au fonctionnement de l'association avec ou sans hypothèque. Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE XIV: Le bureau

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président qui préside le bureau, représente l'association et agit en son nom. Il peut faire toute délégation de pouvoirs et de signature totale ou partielles à un autre membre du bureau.
- Eventuellement un ou plusieurs vice-présidents qui assistent le président. Ils le remplacent en cas de vacance.
- Un Trésorier qui gère le budget et informe le bureau de la gestion des fonds.
- Un Secrétaire qui prend note des activités de l'association, consigne les décisions du bureau et enregistre leur application.

Au sein du bureau, une même personne peut cumuler plusieurs fonctions si nécessaire. Le Bureau est élu pour un an. Il oriente l'activité de l'association.

ARTICLE XV : Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soit présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE XVII : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration arrête le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

TITRE IV : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE XVIII : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations
- Des subventions publiques et privées éventuelles
- Des produits des manifestations et concerts qu'elle organise
- De la vente des enregistrements audio et audiovisuels réalisés
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- De dons manuels
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un plusieurs emprunts bancaires ou privés

Les fonds de l'association sont gérés par un compte bancaire.

TITRE V : LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE XIX : Dissolution

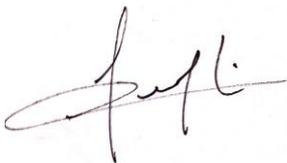
En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

TITRE VI : FORMALITES

ARTICLE XX : Formalités

Le Président de l'association au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait aux Omergues, le 7 janvier 2020



P/O Françoise Beuzelin, Présidente



Denis Crabol, trésorier